



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR MARINE HOVHANNISYAN ET AVAK POLOIAN A LA
SOCIETE A&M HOLDING**

Société par actions simplifiée – 934 668 484

A&M AUTO

Société par actions simplifiée RCS BÉZIERS 934 668 484

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux actionnaires de la **SAS A&M AUTO**,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la **SAS A&M AUTO** en date du 15 juin 2026, concernant l'apport en nature des titres de la **SAS A&M AUTO**, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 223-33 du même Code.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport signé par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**
- 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**
- 3. CONCLUSION.**

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Marine Hovhannisyan et Avak Poloian est effectué dans un objectif de restructuration juridique de leurs activités.

1.2. PRESENTATION DES TITRES APPORTES

Lors de cette opération, Madame Marine Hovhannisyan apporte la pleine propriété de 80 actions de 10 Euros de valeur nominale de la **SAS A&M AUTO** et Avak Poloian apporte la pleine propriété de 20 actions de 10 Euros de valeur nominale de la **SAS A&M AUTO**. Ces titres représentent un total de 100 actions sur les 100 actions qui composent le capital social de la **SAS A&M AUTO**.

La **SAS A&M AUTO**, dont le siège social est situé ZA Via Europe Lieu-Dit La Condamine à VENDRES (34350) est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 934 668 484 à BÉZIERS. Cette société a pour objet :

- Le commerce de véhicules neufs ou d'occasion, d'équipements, de pièces détachées et d'accessoires automobiles neufs ou d'occasion ;
- La réparation de véhicules automobiles : carrosserie, tôlerie, peinture, réparation des parties mécaniques ou électriques ;
- L'entretien courant des véhicules automobiles : nettoyage, vidange, remplacement de pneumatiques, géométrie, pose de vitres teintées, personnalisation des véhicules (customisation, pose de covering);
- L'achat et la revente de pneumatiques, le remplacement, la pose, la réparation de pneumatiques,
- La location de véhicules sans chauffeurs ;
- Le nettoyage industriel, semi-industriel, destiné aux particuliers, aux professionnels (bureaux et entreprises), à domicile.
- La réalisation de diagnostics électroniques,
- Le dépannage de véhicules
- (...)

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le contrat d'apport et peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'APPORT

L'apport porte sur 100 actions composant le capital de la **SAS A&M AUTO** soit 100 % du capital et des droits de vote de cette société. Ces titres sont détenus en pleine propriété

par Madame Marine Hovhannisyan à hauteur de 80 actions et Avak Poloian à hauteur de 20 actions.

1.3.2. REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport de 80 actions de la **SAS A&M AUTO** par Madame Marine Hovhannisyan ci-dessus décrit, est évalué à une somme globale de **30.400 €**.

Il sera rémunéré par l'émission de 3 400 parts sociales au nominal de 10 € chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Madame Marine Hovhannisyan.

L'apport de 20 actions de la **SAS A&M AUTO** par Monsieur Avak Poloian ci-dessus décrit, est évalué à une somme globale de **7.600 €**.

Il sera rémunéré par l'émission de 760 parts sociales au nominal de 10 € chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Avak Poloian.

1.3.3. AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES

Aucun avantage particulier n'est stipulé ni dans le contrat d'apport ni dans le projet de statuts mis à jour.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. METHODE D'EVALUATION RETENUE

La société dont les titres sont apportés a été constituée récemment et se trouve encore dans une phase de démarrage de son activité.

Compte tenu de l'absence d'historique significatif d'exploitation, du caractère encore limité des données financières disponibles à la date de l'opération et de l'absence d'éléments objectifs permettant d'apprécier de manière fiable une rentabilité récurrente ou des perspectives suffisamment consolidées, les méthodes fondées sur le rendement de l'entreprise (actualisation des flux futurs, capitalisation des résultats, multiples de marché ou de transactions comparables) n'apparaissent pas pertinentes pour déterminer la valeur des titres apportés.

Dans ce contexte, l'évaluation a été réalisée sur la base de la valeur nominale des titres composant le capital social de la société apportée.

Cette approche est justifiée par les éléments suivants :

- la création récente de la société ;

- l'absence d'écart significatif entre la valeur nominale des titres et l'actif net comptable résultant des comptes disponibles à la date de l'opération ;
- l'absence d'actifs incorporels identifiables ou de plus-values latentes significatives susceptibles d'affecter substantiellement la valeur économique de l'entreprise ;
- l'absence d'activité suffisamment mature permettant de dégager une valeur fondée sur la rentabilité future.

Au regard de ces éléments, la valeur nominale des titres apparaît constituer une estimation raisonnable de leur valeur réelle à la date de l'opération.

Les apporteurs ont ainsi retenu une valeur globale de **trente-huit mille (38.000) €**, correspondant à la valeur nominale des 100 actions composant le capital social de la société apportée.

1.4.2. VALEUR DES TITRES APPORTES

L'apport envisagé représente donc 100 actions sur les 100 qui composent le capital de la **SAS A&M AUTO** à la date de notre rapport, soit 100 % du capital et le total de cet apport ressort ainsi à la somme de **38.000 €**.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la **SAS A&M AUTO** sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Marine Hovhannisyan et Avak Poloian.

Nous avons notamment :

- vérifié la propriété et la réalité des actifs apportés, notamment en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques, fiscaux et financiers mis à notre disposition ;
- examiné les comptes annuels de la **SAS A&M AUTO** clos au 31 décembre 2025 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- vérifié jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la **SAS A&M AUTO** nous confirmant divers éléments et notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Aux termes du contrat d'apport, la valorisation de l'apport n nature de 100 actions composant le capital de la **SAS A&M AUTO** au profit de la **SARL A&M HOLDING** sur la base des valeurs et des conditions retenues n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Nos travaux ont porté notamment sur la réalité des apports effectués. A cet effet nous nous sommes assurés de la réalité, tant des titres apportés que des droits détenus par Madame Marine Hovhannisyan et Avak Poloian sur ces titres. Nos travaux n'appellent pas de remarque sur ce point.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

2.4.1. NATURE DE L'APPORT ET CARACTERISTIQUES DE L'APPRECIATION

L'apport porte sur 100 actions que possèdent Madame Marine Hovhannisyan et Monsieur Avak Poloian de la **SAS A&M AUTO** dont le siège social est ZA Via Europe Lieu-Dit La Condamine à VENDRES (34350). Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 934 668 484 RCS BÉZIERS.

2.4.2. DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'APPORT PAR LES PARTIES

La valeur d'apport a été déterminée dans le contrat d'apport sur la base de l'évaluation décrite ci-dessus.

La valeur d'apport ainsi déterminée ressort à trente-huit mille euros : 38.000 €.

2.4.3. APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

Le montant des apports précédemment décrits ressort à **trente-huit mille euros : 38.000 €.**

En rémunération de ces apports, 3 800 parts sociales au nominal de 10 Euros chacune, entièrement libérées, seront créées par la **SARL A&M HOLDING** au titre de l'augmentation de son capital social au bénéfice de Madame Marine Hovhannisyan à hauteur de 3 040 parts sociales et de Monsieur AVAK POLOIAN à hauteur de 760 parts sociales.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue soit **38.000 €**, n'est pas surévaluée. En conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de SARL A&M HOLDING rémunérant cet apport.

Fait à Montpellier, le 24 juin 2026.
La Commissaire aux Apports,

